

Bulletin provincial



N°30

2006

01 DECEMBRE

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

FONTAINE-L'EVEQUE : Délibération du Conseil communal – non-approbation- modification du règlement de travail.	644
FONTAINE-L'EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire.	645
FONTAINE-L'EVEQUE : Délibération du Conseil communal – non-approbation – modification du statut administratif du personnel communal.	646
GERPINNES : Délibération du Conseil communal – approbation – révision des statuts de la régie communale autonome gerpinnoise.	647
LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – non-approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	648
MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – non-approbation – modification de l'article 84 du statut administratif du personnel communal.	649
MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – non-approbation – modification de l'article 84 du statut administratif du personnel communal	650
MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – non-approbation – statuts de la régie communale autonome.	651
PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail concernant l'alcool sur le lieu de travail.	652
BEAUMONT : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	653
BEAUMON : Délibération du Conseil communal – approbation – complètement du statut pécuniaire du personnel communal.	654
MONS : Délibération du Conseil communal – non-approbation – modification du statut pécuniaire du personnel recruté en tant que membre professionnel.	655
MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – révision du règlement des congés du personnel communal non enseignant.	656
MONTIGNY-LE-TILLEUL : Délibération du Conseil communal – approbation – convention de gestion avec l'ASBL « Initiatives Culturelles Montigny-Landelies ».	657

MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal.	658
MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – non-approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	659
MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – prorogation du départ anticipé à mi-temps du personnel statutaire, temporaire et contractuel subventionné ou non.	660
MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal d’incendie.	661

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52022/TS30/2006.1/RT/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L' EVEQUE : Délibération du Conseil communal – Non Approbation pour la récupération à 125% article 2.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N'A PAS APPROUVE la délibération du 01er juin 2006 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L' EVEQUE a décidé de modifier le règlement de travail.

En séance à Mons, le 20/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52022/TS30/2006.1/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L' EVEQUE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 01er juin 2006 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L' EVEQUE a décidé de modifier le statut pécuniaire.

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52022/TS30/2006.3/SAM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L' EVEQUE : Délibération du Conseil communal –Non Approbation en ce qui concerne l'article 90.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N'A PAS APPROUVE la délibération du 01er juin 2006 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L' EVEQUE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal ; ELLE EST APPROUVEE POUR LE SURPLUS.

En séance à Mons, le 20/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52025/TS30/2006.4/12/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : GERPINNES : Délibération du Conseil communal - Approbation de revoir les statuts de la régie communale.

Fonction publique

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 25 avril 2006 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé de revoir les statuts de la régie communale autonome gerpinnoise.

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/55022/TS30/2006.8/SPMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal -Non Approbation uniquement en ce qui concerne son application au personnel du CPAS pour lequel le Conseil communal n'est pas compétent.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N° A PAS APPROUVE la délibération du 24 avril 2006 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier les articles 78 et 80 du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ; ELLE EST APPROUVEE POUR LE SURPLUS.

En séance à Mons, le 20/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56051/TS30/2006.1/SAMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal -Non Approbation en ce qui concerne le mode de rétribution du congé de paternité pour le personnel statutaire.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N° A PAS APPROUVE la délibération du 11 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant en son article 84 relatif aux congés de circonstance et de convenance personnelle notamment en ce qui concerne le congé de paternité ; ELLE EST APPROUVEE POUR LE SURPLUS.

En séance à Mons, le 15/06/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56051/TS30/2006.2/SAMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal -Non Approbation en ce qui concerne le mode de rétribution du congé d'adoption pour le personnel statutaire.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N° A PAS APPROUVE la délibération du 11 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant en son article 84 relatif aux congés de circonstance et de convenance personnelle notamment en ce qui concerne le congé d'adoption ; ELLE EST APPROUVEE POUR LE SURPLUS.

En séance à Mons, le 15/06/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56051/TS30/2006.7/12/op

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal -Non Approbation d'approuver les statuts de la régie.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N° A PAS APPROUVE la délibération du 11 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a décidé d'approuver les statuts de la régie communale autonome.

En séance à Mons, le 15/06/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52055/TS30/2006.2/RTM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal - Approbation de la modification du règlement de travail concernant l'alcool sur le lieu de travail.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 06 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé de modifier le règlement de travail daté du 24 novembre 2003 en matière de prévention et de répression de la consommation d'alcool sur le lieu de travail.

En séance à Mons, le 06/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56005/TS30/2006.3/SPMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BEAUMONT : Délibération du Conseil communal - Approbation de modifier le statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal de BEAUMONT a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en son article 64.

En séance à Mons, le 31/08/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56005/TS30/2006.4/SPMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BEAUMONT : Délibération du Conseil communal - Approbation de compléter le statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal de BEAUMONT a décidé de compléter le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant par l'ajout de l'échelle B1.

En séance à Mons, le 31/08/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53053/TS30/2006.7/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : MONS : Délibération du Conseil communal – Non Approbation d' ajouter un article 13bis au statut pécuniaire.

Fonction publique

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N'A PAS APPROUVE la délibération du 22 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé, par l'ajout d'un article 13 bis au statut pécuniaire, de valoriser pécuniairement au personnel recruté en tant que membre professionnel, les années de services prestés en tant que volontaire dans un service public d'incendie, et ce à dater du 1^{er} avril 2002 ;

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53053/TS30/2006.8/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS : Délibération du Conseil communal – Approbation de revoir l'article 14bis du règlement des congés du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 22 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé de revoir l'article 14bis du règlement des congés du personnel communal non enseignant relatif au congé de paternité.

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52048/TS30/2006.6/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : MONTIGNY-LE-TILLEUL : Délibération du Conseil communal – Approbation d’approuver la convention de gestion à conclure avec l’ ASBL.

Fonction publique

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2006 par laquelle le Conseil communal de MONTIGNY-LE-TILLEUL a décidé d’approuver la convention de gestion à conclure avec l’ASBL « Initiatives Culturelles Montigny-Landelies ».

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l’arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l’ article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56087/TS30/2006.1/SAMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 29 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal en son article 82 relatif aux congés annuels de vacances.

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56087/TS30/2006.2/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal –Non Approbation de la modification des articles 40 et 41 du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, N'A PAS APPROUVE la délibération du 29 mai 2006 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de modifier les articles 40 et 41 du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant relatifs à l'exercice de fonctions supérieures.

En séance à Mons, le 20/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDEN
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/54007/TS30/2006.1/SA/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – Approbation de proroger jusqu’au 31 décembre 2007 aux agents définitifs au départ anticipé à mi-temps.

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2006 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de proroger jusqu’au 31 décembre 2007 l’application aux agents nommés à titre définitif du départ anticipé à mi-temps et à l’ensemble des agents (à l’exclusion des enseignants) statutaires, temporaires, agents contractuels subventionnés ou non de la semaine volontaire de 4 jours.

En séance à Mons, le 13/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l’arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l’ article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons
N° E0353/54007/TS30/2006.2/SP/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal (incendie).

Fonction publique

—

- Un arrêté de la Députation permanente pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, A APPROUVE la délibération du 26 juin 2006 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal du service d'incendie.

En séance à Mons, le 20/07/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l' article 100 du Décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Le 29 septembre 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX